

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *terrassement, maçonnerie, charpenterie, couverture, ferblanterie, menuiserie, serrurerie, vitrerie et pavage* pour l'agrandissement de la *fabrique de douilles n° 2*, sur l'Allmend à *Thoune*, sont mis au concours. Les plans, l'avant-métré et les conditions sont déposés au bureau fédéral de la surveillance des travaux à *Thoune*, où les intéressés pourront également se procurer les formulaires de soumission nécessaires.

Les offres doivent être adressées, affranchies, à l'administration soussignée, d'ici au *10 septembre prochain* inclusivement, et porter la suscription: «*Soumission pour la fabrique de douilles n° 2, à Thoune*».

Berne, le 30 août 1889.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture de *1000 lits en fer*.

De plus amples renseignements seront donnés par l'administration, auprès de laquelle on peut voir un modèle.

La livraison doit être effectuée 4 mois après la commande.

Les offres doivent indiquer: le nombre de lits que l'on désire fournir

et le prix, franco de port et d'emballage, jusqu'à la station de chemin de fer la plus rapprochée du domicile du fournisseur.

Les offres doivent être faites d'ici au 16 septembre 1889.

Berne, le 1^{er} septembre 1889. [2].

*Administration du matériel fédéral de guerre,
section technique.*

Mise au concours.

L'administration des péages ouvre un concours pour la fourniture de 150 mètres de drap gris-de-fer à fond indigo, fabriqué avec de la forte laine naturelle de bonne qualité. La largeur du drap doit être de 140^{cm} et le poids de 800 grammes par mètre courant au minimum.

On peut se procurer des échantillons en s'adressant à la direction soussignée, qui recevra les soumissions d'ici au 1^{er} octobre prochain.

Berne, le 28 août 1889. [3].

Direction générale des péages.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Contrôleur** au bureau de péages à la gare de St-Margrethen. S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction des péages à Coire.

2) **Receveur** au bureau de péages à l'entrepôt fédéral à Bâle. S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction des péages à Bâle.

3) Quelques places d'**aides** à l'administration des péages dans divers bureaux principaux. S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction générale des péages.

4) **Garçon de bureau** au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici 20 septembre 1889, à la direction des postes à Genève.

5) **Deux facteurs postaux** à Granges (Soleure). S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction des postes à Bâle.

6) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Mandach (Argovie). S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction des postes à Aarau.

7) **Facteur postal** à Bauma (Zurich). S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction des postes à Zurich.

8) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Coire. S'adresser, d'ici au 20 septembre 1889, à la direction des postes à Coire.

9) **Télégraphiste** à Seewen (Soleure). Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 septembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

10) **Télégraphiste** à Dagmersellen (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

11) **Facteur** du bureau des télégraphes à Winterthur. Traitement annuel 480 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 25 septembre 1889, au chef du bureau des télégraphes à Winterthur.

1) **Facteur postal** à Gondiswyl (Berne). S'adresser, d'ici au 13 septembre 1889, à la direction des postes à Berne.

2) **Dépositaire postal et facteur** à la Montagne du droit (Berne). S'adresser, d'ici au 13 septembre 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

3) **Garçon de bureau** au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1889, à la direction des postes à Bâle.

4) **Télégraphiste** à Villars-sous-Yens (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexé à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 36.

Berne, le 31 août 1889.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

372. ($\frac{36}{89}$) *Tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur du chemin de fer Langenthal-Huttwil.*

Le même jour que le chemin de fer de Langenthal à Huttwil sera ouvert à l'exploitation publique, un tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur sera mis en vigueur.

On peut prendre connaissance de ce tarif et en acheter des exemplaires, au prix de 50 centimes, à l'administration centrale à Huttwil, et plus tard aussi dans nos gares.

Huttwil, le 28 août 1889.

*Direction
du chemin de fer de Langenthal-Huttwil.*

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

373. ($\frac{36}{89}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur du E.B., du 1^{er} août 1889. I^{re} annexe.*

Le 1^{er} septembre 1889 une I^{re} annexe au tarif désigné ci-dessus est entrée en vigueur, par laquelle le *minimum de poids* pour un envoi expédié sous les prescriptions et les taxes du tarif exceptionnel n^o 22, pour

le transport du lait liquide, du beurre frais et du pain est réduit de 50 à 20 kilogrammes.

Berthoud, le 2 septembre 1889.

Direction
du chemin de fer de l'Emmenthal.

374. ($\frac{36}{99}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur du chemin de fer Langenthal-Huttwil.*

Le même jour que le chemin de fer de Langenthal à Huttwil sera ouvert à l'exploitation publique, un tarif pour le transport des marchandises en service intérieur sera mis en vigueur.

On peut prendre connaissance de ce tarif et en acheter des exemplaires, au prix de 50 centimes, à l'administration centrale à Huttwil, et plus tard aussi dans nos gares.

Huttwil, le 28 août 1889.

Direction
du chemin de fer de Langenthal-Huttwil.

375. ($\frac{36}{99}$) *Tarif de camionnage des chemins de fer de l'Union suisse, du 1^{er} juillet 1888. Modification.*

Le service officiel de camionnage à Flawyl sera supprimé dès le 31 décembre 1889 et abandonné aux soins du public.

Dans le tarif de camionnage de et pour les stations de notre réseau, du 1^{er} juillet 1888, il y a lieu de biffer dès cette date Flawyl avec les taxes correspondantes.

St-Gall, le 29 août 1889.

Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.

B. Service avec l'étranger.

376. ($\frac{36}{99}$) *Tarifs pour le trafic des marchandises belge-suisse.*

Livret II, ports de mer belges-Bâle SCB, du 1^{er} janvier 1889.

Livret IIF B, stations belges-Bâle SCB, du 1^{er} avril 1885.

Modification.

Du 15 septembre au 31 décembre 1889, les fruits frais, tels que pommes, poires, prunes et noix, seront taxés *via Delle*, en trafic au départ de Bâle pour les ports de mer belges, aux prix du tarif exceptionnel 2 s'ils sont consignés par wagons complets de 10 000 kilogrammes et en trafic au départ de Bâle pour les gares belges aux prix de la classe A².

soit du tarif spécial I, suivant qu'ils seront remis au transport par wagons complets de 5000 soit de 10 000 kilogrammes.

Berne, le 5 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.*

377. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie, livret I des tarifs des marchandises néerlandais-suisse, du 1^{er} septembre 1885. Modification.*

Du 15 septembre au 31 décembre 1889, les *fruits frais*, tels que pommes, poires, prunes et noix, consignés par wagons complets à Bâle pour des gares néerlandaises *via Delle*, seront taxés aux prix de la classe A², soit du tarif spécial I.

Les envois de l'espèce, qui seront consignés par wagons complets de 10 000 kilogrammes à Bâle pour être exportés par les ports de mer néerlandais, bénéficieront des taxes du tarif-exceptionnel n° 2.

Berne, le 5 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

378. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises saxons-sud-ouest-allemands.*

Dispositions particulières, du 1^{er} novembre 1886. II^{me} annexe.

Livret 3, service avec les chemins de fer badois, du 1^{er} novembre 1886. VIII^{me} annexe.

Le 1^{er} septembre 1889, paraissent les imprimés suivants pour le tarif des marchandises de l'Union saxonne-sud-ouest-allemande :

la II^{me} annexe à la II^{me} partie, ainsi que
la VIII^{me} annexe au livret 3.

La première comprend des *modifications* et des *compléments* des *dispositions spéciales* du *règlement d'exploitation*, etc., la dernière entre autres des taxes modifiées dans le service avec certaines stations saxonnnes, ainsi que le tarif exceptionnel pour *bouchons de liège* et *cardères à foulon*, de Bâle à *Dresde* et *Leipsig*.

Carlsruhe, le 31 août 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

379. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands.*

Livret 5, chemins de fer badois-E L, du 1^{er} janvier 1885.

XIII^{me} annexe.

Le 1^{er} septembre 1889, a paru la XIII^{me} annexe au livret 5 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande (Bade-Alsace). Elle con-

tient des taxes pour les *nouvelles stations à marchandises* Moosch et Rixheim des chemins de fer en Alsace-Lorraine et Windschlag des chemins de fer badois, ainsi que des *compléments des tarifs exceptionnels*.

Carlsruhe, le 1^{er} septembre 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

380. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises rhénans-westphaliens-sud-ouest-allemands.*

Division A, livrets I à IV, service avec Bade, du 1^{er} janvier 1887. VI^{mes} annexes.

Le 1^{er} septembre 1889, entrent en vigueur les annexes VI aux livrets de tarifs des marchandises rhénans-westphaliens-badois n^{os} I à IV.

En sus de compléments et de rectifications, ils contiennent entre autres des *compléments et rectifications des tarifs exceptionnels* déjà introduits n^o 19 (bois, etc., du tarif spécial III) et n^o 22 (colis isolés pour l'exportation par mer) et des *taxes exceptionnelles* réduites pour *pyrite de fer* dès Grevenbrück et Schwelm.

Carlsruhe, le 30 août 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

381. ($\frac{3}{8}$) *Tarifs exceptionnels des ports de mer dans l'Union ouest-allemande, du 15 mai 1886. XIII^{me} annexe.*

Le 1^{er} septembre 1889, paraît la XIII^{me} annexe au tarif exceptionnel des marchandises des ports de mer ouest-allemands. Elle contient de nouvelles taxes pour *Harburg U E*, extension du tarif exceptionnel pour *cacao*, ainsi que des taxes réduites pour la totalité des articles dans le service dès les stations des ports de mer à Zell 1/W.

Carlsruhe, le 1^{er} septembre 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarif des marchandises Bade-Wurtemberg, du 1^{er} avril 1887. — Le 1^{er} sept. 89, une IX^{me} annexe a paru. Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 44, du 28 août 89.

Tarif pour le transport de cercueils, équipages et animaux vivants dans l'Union centrale allemande, du 1^{er} mars 1889. — Le 1^{er} sept. 89, une II^{me} annexe a paru. Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 44, du 28 août 89.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.09.1889
Date	
Data	
Seite	1242-1244
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 485

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.